DÉPARTEMENT DE L'AIN

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 001-200071371-20231219-19122023_176-DE

Communauté de Communes Bresse et Saône
50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués
- *en exercice : 36*
- *présents : 31*
- *votants : 35*
- *abstention : 1*
- *pour : 34*
- *contre :*
- *blanc :*

Date de convocation : 13 décembre 2023

Séance du 19 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Sermoyer, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	*Arbigny*	*GRAS Daniel*
	Asnières/Saône	*WILLEMS Jean-Marc*
	Bâgé-Dommartin	*BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques*
	Bâgé-le-Châtel	*MALATERRE Jean-Louis*
	Boissey	*TIRREAU Andrée*
	Boz	*GIRAUD Alain*
	Chavannes/Reyssouze	*DOUARD Dominique*
	Chevroux	*SAVOT Dominique*
	Feillens	*BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine*
	Gorrevod	*GUILLERMIN Henri*
	Manziat	*LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian*
	Ozan	*PESENTI Marie-Jeanne*
	Pont-de-Vaux	*BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise*
	Replonges	*VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-MONTERRAT Raphaël*
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	*PLENARD Philippe*
	Saint-Bénigne	*VILARD Philippe*
	Saint-Etienne/Reyssouze	*MARGUIN Jean-Pierre*
	Sermoyer	*PANCHOT Huguette*
	Vésines	*JULLIN Gilbert*

Etaient absents les délégués suivants :
Madame Victoria POLI.
Monsieur Freddy BEREYZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.
Madame Christine PACCAUD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.
Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.
Madame Emily UNIA a donné pouvoir à Monsieur Philippe VILARD pour voter en son nom.

Madame Isabelle MERONI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Redevance Incitative Ordures Ménagères 2024 - Budget Ordures Ménagères (professionnels).

En application des articles L.2333-76 à L.2333-80 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer la tarification 2024 de la Redevance Incitative Ordures Ménagères (RIOM) avant le 31 décembre 2023.

Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur la redevance 2024 applicable à l'ensemble des professionnels du territoire.

Redevance ordures ménagères pour les professionnels de l'ensemble du territoire

Les professionnels et assimilés :
- *les établissements de santé*
- *les établissements scolaires (collèges, lycées, maisons familiales et rurales…)*
- *les associations*
- *les entreprises enregistrées au registre commercial des sociétés*
- *les artisans, commerçants et professions libérales enregistrées au registre de la chambre des métiers et de l'artisanat, et de la chambre de commerce et d'industrie*
- *les hébergements touristiques*
- *les exploitants de camping*

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 001-200071371-20231219-19122023_176-DE

étant entendu que cette liste n'est pas exhaustive.

Cette redevance comprend l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés :
→ issus de la collecte des ordures ménagères en porte à porte et/ou en point de regroupement, avec pesée embarquée et/ou volume d'une part,
→ et issus des déchetteries et des points d'apport volontaire d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu l'avis de la commission mixte « environnement et développement durable / finances » réunie le 7 décembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 abstention,

***DÉCIDE** d'harmoniser la tarification de la redevance incitative ordures ménagères à l'ensemble des professionnels du territoire,*

***DÉTERMINE** la part fixe qui englobe les coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères, les coûts de collecte et de traitement des déchets assimilés apportés en déchetterie et en points d'apport volontaire,*

***ADOPTE** la redevance incitative ordures ménagères 2024 correspondant à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés comme suit :*

	Tarifs 2024 TTC
Pour les professionnels de l'ensemble du territoire	
Part fixe	*350,00 € si 1 collecte par quinzaine (C0.5)*
Part fixe	*500,00 € si 1 collecte par semaine (C1)*
Part fixe	*700,00 € si 2 collectes par semaine (C2)*
Part variable en fonction des levées	*1,00 € par levée*
Part variable en fonction du poids collecté	*0,39 € par kg collecté*
Part fixe Centre Pont-de-Vaux	*350,00 €*
Part variable Centre Pont-de-Vaux	*0,63 € par volume de 60 litres*

Les conditions d'application sont les suivantes :

- *la tarification 2024 de la RIOM est applicable dès le 1er janvier 2024*
- *les factures seront établies à terme échu en mai 2024, septembre 2024 et janvier 2025 pour l'année 2024*
- *les parts fixes dues au titre de la RIOM 2024 pourront être proratisées au mois sur présentation des pièces justifiant la période du service rendu, tout mois entamé étant dû*
- *les conteneurs présentés mais non équipés d'une puce d'identification ne seront pas collectés ; les propriétaires devront impérativement se rapprocher de la collectivité pour s'équiper conformément aux règles de fonctionnement du service*
- *une exonération est possible sur justificatifs pour les professionnels qui ne bénéficient pas du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, assurant eux-mêmes leur élimination par leurs filières dédiées, dans les conditions prévues au code de l'environnement, et en particulier en son article L.541-2. Ceux-ci n'auront de fait pas d'accès aux déchetteries*
- *l'interdiction, dans l'attente de l'ouverture de la nouvelle déchetterie, de dépôts de gravats, de placo plâtre, d'encombrants et de déchets verts à l'actuelle déchetterie à Pont-de-Vaux, les professionnels ayant accès à la déchetterie à Feillens*
- *la prise en compte de la réclamation de la/des factures(s) est possible sur justificatif uniquement et dans le cadre de la prescription quadriennale. La Communauté de Communes Bresse et Saône peut reprendre la facturation pour cette même période en cas d'absence de cette dernière*
- *le service n'est pas assujetti à la TVA*
- *les voies et conditions de recours sont celles prévues à l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.*

**** Article L541-2***
Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.
Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.
Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 001-200071371-20231219-19122023_176-DE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Le Président,

Communauté de Communes Bresse et Saône